

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

Lundi, le 4 novembre 2024, se tient au lieu et à l'heure habituels, la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon.

Sont présents: M. le conseiller Gérald Morin
 Mme la conseillère Geneviève Migneault
 M. le conseiller Pierre Girard
 M. le conseiller André Dufour
 M. le conseiller Richard Sirois

Est absent : M. le conseiller Marc-André Guay

M. Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

1.0 MOT DE BIENVENUE

2.0 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI, 4 NOVEMBRE 2024

3.0 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Séance ordinaire du 7 octobre 2024.

4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Projet de Règlement #563 - (Rémunération des élus municipaux) - Présentation, dépôt et avis de motion;
- 4.2 Règlement #564 - (Régie interne des séances du conseil) - Avis de motion;
- 4.3 Règlement #562 - (Camion autopompe) - Certificat du greffier-trésorier;
- 4.4 Camion autopompe - Étude des soumissions;
- 4.5 Règlement #560 - (Épicerie) - Résolution de conformité;
- 4.6 Réaménagement et mise à niveau - Hôtel de ville - Décompte progressif - Autorisation de paiement;
- 4.7 Remplacement de la conduite d'aqueduc - Chemin Lévesque - Décompte progressif - Autorisation de paiement;
- 4.8 Réfection des infrastructures - Boulevard Desgagné - Décompte progressif - Autorisation de paiement;
- 4.9 Dépôt - Rapport semestriel au 30 septembre 2024;
- 4.10 Appropriation - TECQ - Programmation;
- 4.11 Aide financière - Chevaliers de Colomb.

5.0 TRANSPORT

- 5.1 Projet de Règlement #565 (Entretien - ajout 5^e Chemin du lac Sébastien) - Présentation, dépôt et avis de motion;
- 5.2 Déneigement - Lac Benoit - Saisons 2024-2025 et 2025-2026 - Étude des soumissions;
- 5.3 Déneigement - Saisons 2024-2025 - Ajout au contrat (Rues Mercier et Gaudreault).

6.0 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6.1 Demandes de dérogations mineures - Positions finales :

- 6.1.1 Mme Sonia Parent / M. Stéphane Robidoux - 5291-43-7253 -20, Chemin du Lac-des-Cèdres;

- 6.1.2 M. Régis Fournier - 7690-37-5127 - 185, rue de Chamonix;
- 6.1.3 Mme Rita St-Gelais / M. Daniel Robillard - 5889-73-3662 -322, 4^e Chemin du lac Sébastien;
- 6.1.4 Mme Isabelle Duchesne / M. Luc Leblanc - 6288-78-8158 -2015, Chemin du lac Emmuraillé.

6.2 Demande de permis - PIIA :

- 6.2.1 9403-7280 Québec inc. / Destination Monts-Valin - Hôtel - lot 5 913 580 - 11, rue de Banff - PIIA;
- 6.2.2 9505-3344 Québec inc. / Inter-Projet - Mini Chalet - lot 6 459 759 - rue du Massif - PIIA;
- 6.2.3 9280-4418 Québec inc. - Bâtiment principal - lot 6 515 539 - 160, rue de Sundance - PIIA
- 6.2.4 9280-4418 Québec inc. Bâtiment principal - lot 6 515 537 - 180, rue de Sundance - PIIA;
- 6.2.5 Mme Émilie Viau / M. Alexy Thibault - Bâtiment principal - lot 6 284 327 - 50, rue de Davos - PIIA.

7.0 CORRESPONDANCE

8.0 AFFAIRES NOUVELLES

- 8.1 Rapport - Roc - Lac Emmuraillé;
- 8.2 Chemin #8 et #9 du lac Clair - Fermeture après travaux.

9.0 ACCEPTATION DES COMPTES

PÉRIODE DE QUESTIONS.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

297-2024

Lecture et acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du lundi 4 novembre 2024.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 novembre 2024, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère)

298-2024

Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

299-2024

Projet de Règlement #563 – Rémunération des élus municipaux – Présentation, dépôt et avis de motion.

Mme la conseillère Geneviève Migneault fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement #563 et donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance ultérieure, adoption de ce règlement relatif au traitement et à la rémunération des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition au maire.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

PROJET DE RÈGLEMENT #563

Règlement relatif au traitement et à la rémunération des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition au maire.

CONSIDÉRANT que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) établit les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération des élus municipaux;

CONSIDÉRANT que la rémunération annuelle actuellement versée aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau découle de l'application du Règlement # 488 adopté le 1^e avril 2019 et se détaille comme suit en date du présent règlement:

	Rémunération	Allocation de dépenses	Total
Maire	27 333.84 \$	13 666.92 \$	41 000.76 \$
Conseiller (ère)	9 110.40 \$	4 555.08 \$	13 665.48 \$

CONSIDÉRANT que l'adoption le 1^e avril 2019 du Règlement # 488 prévoyait le versement d'une allocation de transition pour le maire qui cesse d'occuper ses fonctions;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaitent augmenter la rémunération qu'ils reçoivent;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger le règlement # 488 de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt et une présentation du projet de règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2024.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à _____, incluant le vote favorable du maire, que soit et est adopté le règlement portant le numéro 563 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint David de Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récit.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 488.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération annuelle pour le maire et pour chaque conseiller (ère) de la Municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2025 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération annuelle du maire et de chaque conseiller (ère) est fixée aux montants apparaissant au tableau de l'article 6.

ARTICLE 5

En plus de la rémunération ci-haut fixée, chaque élu a droit à une allocation annuelle de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération telle qu'apparaissant au tableau de l'article 6, sans pouvoir toutefois excéder le montant maximal fixé par la loi.

ARTICLE 6

	Rémunération annuelle	Allocation annuelle de dépenses	Total
Maire	33 000.00 \$	16 500.00 \$	49 500.00 \$
Conseiller (ère)	10 333.33 \$	5 166.67 \$	15 500.00 \$

ARTICLE 7

Conformément à l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, les rémunérations du maire et des conseillers(ères) sous

quelque forme que ce soit seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Cette indexation correspond au taux annuel d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada.

ARTICLE 8

Une allocation de transition est versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions alors qu'il les a occupées pendant au moins les vingt-quatre (24) mois qui précèdent la fin de son mandat.

Le calcul et le versement de l'allocation de transition se font conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 9

Tous règlements ou parties de règlement incompatibles avec le présent règlement sont, par le présent règlement abrogés et annulés à toutes fins que de droit.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Lu et adopté à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint David de Falardeau, tenue le 4 novembre 2024 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

**JIMMY HOUDE
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Règlement #564 - Régie interne des séances du conseil – Avis de motion.

M. le conseiller André Dufour donne avis de motion qu'il y aura, lors d'une prochaine séance du conseil, adoption d'un règlement sur la régie interne qui doit notamment prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du conseil.

300-2024

Règlement #562 – (Camion autopompe) – Certificat du greffier-trésorier.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU
CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

RÈGLEMENT # 562

Règlement #562 pour titre "Camion autopompe" et ayant pour objet d'autoriser l'achat d'un camion autopompe pour le service de protection contre les incendies de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, et d'autoriser un emprunt par billets de 907 500 \$ pour financer cet investissement.

1. Nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement #562 est de :

2 750

2. Nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit est de :

286

Nombre de demandes reçues est de :

0

3. En conséquence, je déclare que le règlement #562 est réputé approuver par les personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Saint-David-de-Falardeau, ce 28^e jour du mois d'octobre 2024.

Le greffier-trésorier et directeur général,

Jimmy Houde

301-2024

Camion autopompe – Études des soumissions.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'un camion autopompe;

CONSIDÉRANT la soumission reçue :

L'arsenal /
Thibault et Associés 901 998.42 \$
(taxes incluses)

CONSIDÉRANT que la soumission reçue a été jugée conforme.

303-2024

Réaménagement et mise à niveau – Hôtel de ville – Décompte progressif – Autorisation de paiement.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise le paiement du décompte progressif ci-bas pour AMEC Construction relatif au réaménagement et la mise à niveau de l'hôtel de ville :

- Décompte #6 431 743.84 \$

et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à verser ces montants. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

304-2024

Remplacement de la conduite d'aqueduc – Chemin Lévesque – Décompte progressif – Autorisation de paiement.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise le paiement du décompte progressif ci-bas pour Construction J&R Savard relatif au remplacement de la conduite d'aqueduc du chemin Lévesque:

- Décompte #1 646 747.11 \$

et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à verser ces montants. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

305-2024

Réfection des infrastructures – Boulevard Desgagné – Décompte progressif – Autorisation de paiement.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise le paiement du décompte progressif ci-bas pour Paul Pedneault inc. relatif à la réfection des infrastructures du boulevard Desgagné.

- Décompte #4 895 072.65 \$

et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à verser ce montant. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

Dépôt - Rapport semestriel au 30 septembre 2024.

M. Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général, dépose le rapport semestriel au 30 septembre 2024 conformément aux exigences fixées par la loi.

306-2024

Appropriation – TECQ – Programmation.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT la résolution 218-2023 par laquelle la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau adoptait la programmation TECQ 2019-2023 prévoyant :

• Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux	118 195\$
• Connaissance des infrastructures municipales	40 409\$
• Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout	1 162 626\$
• Voirie locale, matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures	<u>330 308\$</u>
	1 651 538\$

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de modifier la programmation de manière à y :

- modifier le volet « Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux » ;
- et modifier le volet « Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout ».

pour un montant de 286 942\$

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau:

- abroge sa résolution 218-2023;

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation:

• Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux	118 195\$
• Connaissance des infrastructures municipales	40 409\$
• Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout	1 162 626\$
– Voirie locale, matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures	<u>330 308\$</u>
	1 651 538\$

- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

307-2024

Aide financière – Chevaliers de Colomb.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse aux Chevaliers de Colomb – conseil

11362 une aide financière de 5 500 \$ afin de soutenir les opérations de cet organisme. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

308-2024

Projet de Règlement #565 (Entretien - ajout 5^e Chemin du lac Sébastien) – Présentation, dépôt et avis de motion.

Mme la conseillère Geneviève Migneault fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement #565 et donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance ultérieure, adoption de ce règlement ayant pour objet d'amender le Règlement #274, régissant l'entretien de certains chemins privés tel que déjà amendé par les Règlements #293, #299, #312, #327, #330, #348, #350, #355, #357, #361, #368, #371, #406, #443, #462, #474, #475 et #551 pour y inclure l'entretien du 5^e Chemin du lac Sébastien. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

PROJET DE RÈGLEMENT #565

Ayant pour objet d'amender le règlement #274, régissant l'entretien de certains chemins privés tel que déjà amendé par les règlements #293, #299, #312, #327, #330, #348, #350, #355, #357, #361, #368, #371, #406, #443, #462, #474, #475 et #551 pour y inclure l'entretien du 5^e Chemin du lac Sébastien.

CONSIDÉRANT la requête reçue de la part d'une majorité de propriétaires du chemin privé 5^e Chemin du lac Sébastien pour que la municipalité l'entretienne, soit :

- 5^e Chemin du lac Sébastien .20 km

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau offre déjà ce service à plusieurs chemins privés par le biais de son Règlement #274;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu dépôt et présentation du présent règlement et qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 4^e jour du mois de novembre 2024.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le règlement portant le #565 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récit.

ARTICLE 2

Le chemin suivant est ajouté à la liste de ceux à être entretenus par la municipalité en vertu du règlement #274 et de ses amendements pour la distance indiquée, soit :

- 5^e Chemin du lac Sébastien .20 km

Le tout tel qu'illustré en noir au croquis joint en annexe « A ».

ARTICLE 3

L'annexe « A » fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le 4^e jour du mois novembre 2024 et signé par le maire et le greffier-trésorier et directeur général.

**GERMAIN GRENON
MAIRE**

**JIMMY HOUDE
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

ANNEXE « A »

5^E CHEMIN DU LAC SÉBASTIEN



309-2024

Déneigement - Lac Benoit - Saisons 2024-2025 et 2025-2026 - Étude des soumissions.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 6 entrepreneurs pour le déneigement du lac Benoit;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

	<u>2024-2025</u>	<u>2025-2026</u>	<u>TOTAL</u>
	<u>\$</u>	<u>\$</u>	<u>\$</u>
Lac Benoit			
o JRM excavation	3 800	3 800	7 600
o Entreprise HP Grenon	4 300	4 300	8 600

CONSIDÉRANT que toutes les soumissions reçues ont été jugées conformes.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité :

- retienne la proposition du plus bas soumissionnaire conforme pour la saison 2024-2025, soit :

	<u>2024-2025</u> \$
JRM excavation	
o Lac Benoit	3 800

- et renouvelle possiblement ce contrat pour la saison 2025-2026 au montant de 3 800\$

Aucun sous contrat ne sera accepté sans l'autorisation écrite de la Municipalité.

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

310-2024

Déneigement – Saisons 2024-2025 - Ajout au contrat (Rues Mercier et Gaudreault).

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de St-David-de-Falardeau ajoute au contrat d'entretien d'hiver de Construction JR Savard pour la saison 2024-2025, les nouvelles rues suivantes pour un total de 190 mètres :

	<u>2024-2025</u> \$
Construction JR Savard	
o Rues Mercier et Gaudreault	1 615

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

311-2024

Demande de dérogation mineure – Mme Sonia Parent / M. Stéphane Robidoux – 5291-43-7253 – 20, Chemin du Lac-des-Cèdres – Position finale.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 23 août 2024 de Mme Sonia Parent et de M. Stéphane Robidoux concernant le 20, Chemin du lac-des-Cèdres visant à autoriser :

- l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale qui empièterait de 6.5 mètres dans la marge de recul arrière (riveraine) requise de 20 mètres par le règlement de zonage 514;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 285-2024 en défaveur de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 23 août 2024 de Mme Sonia Parent concernant le 20, chemin du lac-des-Cèdres en autorisant l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale qui empièterait de 6.5 mètres dans la marge de recul arrière (riveraine) requise de 20 mètres par le règlement de zonage 514. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

312-2024

Demande de dérogation mineure – M. Régis Fournier – 7690-37-5127 – 185, rue de Chamonix – Position finale.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 18 septembre 2024 de M. Régis Fournier concernant le 185, rue de Chamonix visant à autoriser :

- l'agrandissement d'un patio en cour avant dont le coin sud-est empièterait de 2 mètres dans la marge de recul avant de 7.5 mètres requis par le règlement de zonage 514;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 286-2024 en défaveur de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en défaveur de la demande de dérogation mineure reçue le 18 septembre 2024 de M. Régis Fournier concernant le 185, rue de Chamonix en autorisant l'agrandissement d'un patio en cour avant dont le coin sud-est empièterait de 2 mètres dans la marge de recul avant de 7.5 mètres requis par le règlement de zonage 514. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

313-2024

**Demande de dérogation mineure – Mme Rita St-Gelais / M. Daniel Robillard – 5889-73-3662 – 322, 4^e Chemin du lac Sébastien-
Position finale.**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 18 septembre 2024 de Mme Rita St-Gelais et M. Daniel Robillard concernant le 322, 4^e Chemin du lac Sébastien visant à régulariser :

- l'implantation dérogatoire du bâtiment principal construit sur fondation permanente en 1981 sous le permis #1225, afin de conclure une vente

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 287-2024 en faveur de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 18 septembre 2024 de Mme Rita St-Gelais et M. Daniel Robillard concernant le 322, 4^e Chemin du lac Sébastien en régularisant l'implantation dérogatoire du bâtiment principal construit sur fondation permanente en 1981 sous le permis #1225, afin de conclure une vente. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

314-2024

Demande de dérogation mineure – Mme Isabelle Duchesne / M. Luc Leblanc – 6288-78-8158 – 2015, Chemin du lac Emmuraillé-Position finale.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 9 août 2024 de Mme Isabelle Duchesne et M. Luc Leblanc concernant le 2015, Chemin du lac Emmuraillé visant à autoriser :

- l'agrandissement et le levage sur une nouvelle fondation permanente d'un bâtiment principal, qui empièterait de 9.77 mètres dans la marge de recul arrière (riveraine) pour une marge de recul minimale requise en cour arrière de 20 mètres requis par le règlement de zonage 514;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a statué préliminairement par sa résolution 288-2024 en défaveur de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que lors de la présente séance tenant lieu d'assemblée publique aux fins de consultation, aucun commentaire ou information défavorable n'a été soumis à l'attention des membres du conseil tant par les voisins pouvant être immédiatement concernés que par la population en général.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue définitivement en défaveur de la demande de dérogation mineure reçue le 9 août 2024 de Mme Isabelle Duchesne et M. Luc Leblanc concernant le 2015, Chemin du lac Emmuraillé en autorisant l'agrandissement et le levage sur une nouvelle fondation permanente d'un bâtiment principal, qui empièterait de 9.77 mètres dans la marge de recul arrière (riveraine) pour une marge de recul minimale requise en cour arrière de 20 mètres requis par le règlement de zonage 514. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

315-2024

Demande de permis – 9403-7280 Québec inc. / Destination Monts-Valin – Hôtel – lot 5 913 580 – 11, rue de Banff – PIIA.

CONSIDÉRANT que le propriétaire soumet une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal de type complexe hôtelier avec Bistro assujetti au Règlement #520 sur les PIIA et qu'une demande de permis et les documents appropriés accompagnent la demande;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté, l'allure, la composition et les matériaux sont conformes à l'intégration architecturale et s'agenceront à ce qui est déjà construit à proximité;

CONSIDÉRANT que le plan des aménagements projeté avec paysagement, stationnements, plantations ne correspond pas à ce qui est exigé par le règlement;

CONSIDÉRANT que le descriptif du projet qui doit être en lien avec les objectifs et critères du PIIA ne correspond pas à ce qui est exigé par le règlement;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 93-2024 le refus de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau n'autorise pas l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par le propriétaire du lot 5 913 580. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

316-2024

Demande de permis – 9505-3344 Québec inc. / Inter-Projet – Mini Chalet – lot 6 459 759 – rue du Massif – PIIA.

CONSIDÉRANT que le propriétaire soumet une demande de permis pour la construction de bâtiments accessoires de type mini chalets locatifs assujetti au règlement sur les PIIA 520 et qu'une demande de permis et les documents appropriés accompagnent la demande;

CONSIDÉRANT que les bâtiments projetés, l'allure, l'implantation, la composition, la couleur et les matériaux sont conformes à l'intégration

architecturale et s'agenceront à ce qui est déjà construit à proximité;

CONSIDÉRANT que le plan des aménagements projeté avec paysagement, stationnements, plantations ne correspond pas à ce qui est exigé par le règlement;

CONSIDÉRANT que les photos récentes (moins de 30 jours) de ce qui a été construit à proximité sont absentes, mais exigées par le règlement.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 94-2024 le refus de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau n'autorise pas l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par le propriétaire du lot 6 469 759. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

317-2024

Demande de permis – 9280-4418 Québec inc. – Bâtiment principal - lot 6 515 539 - 160, rue de Sundance – PIIA.

CONSIDÉRANT que le propriétaire soumet une demande de permis pour l'ajout d'un bâtiment principal de type unifamilial isolé assujetti au règlement sur les PIIA 520 et qu'une demande de permis et les documents appropriés accompagnent la demande;

CONSIDÉRANT que l'allure du bâtiment ne s'harmonise pas à ce qui est déjà construit à proximité;

CONSIDÉRANT que le plan des aménagements projeté avec paysagement, stationnements, plantations ne correspond pas à ce qui est exigé par le règlement;

CONSIDÉRANT que les photos récentes (moins de 30 jours) de ce qui a été construit à proximité sont absentes, mais exigées par le règlement.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa

résolution 95-2024 le refus de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau n'autorise pas l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par le propriétaire du lot 6 515 539. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

318-2024

Demande de permis – 9280-4418 Québec inc. Bâtiment principal – lot 6 515 537 – 180, rue de Sundance – PIIA.

CONSIDÉRANT que le propriétaire soumet une demande de permis pour l'ajout d'un bâtiment principal de type unifamilial isolé assujetti au règlement sur les PIIA 520 et qu'une demande de permis et les documents appropriés accompagnent la demande;

CONSIDÉRANT que l'allure du bâtiment ne s'harmonise pas à ce qui est déjà construit à proximité;

CONSIDÉRANT que le plan des aménagements projeté avec paysagement, stationnements, plantations ne correspond pas à ce qui est exigé par le règlement;

CONSIDÉRANT que les photos récentes (moins de 30 jours) de ce qui a été construit à proximité sont absentes, mais exigées par le règlement.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 96-2024 le refus de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau n'autorise pas l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par le propriétaire du lot 6 515 537. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

319-2024

**Demande de permis – Mme Émilie Viau / M. Alexy Thibault –
Bâtiment principal – lot 6 284 327 – 50, rue de Davos – PIIA.**

CONSIDÉRANT que les propriétaires soumettent une demande de permis pour l'ajout d'un bâtiment principal de type unifamilial isolé assujéti au règlement sur les PIIA 520 et qu'une demande de permis et les documents appropriés accompagnent la demande;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la construction projetée n'est pas conforme aux marges du règlement de zonage 514;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 97-2024 le refus de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérard Morin, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau n'autorise pas l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par les propriétaires du lot 6 284 327. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

Rapport – Roc – Lac Emmurailé.

M. Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général, dépose le rapport d'expertise concernant l'état de stabilité de la paroi rocheuse en amont de la propriété du 2016, chemin du lac Emmurailé, le potentiel d'instabilité à long terme et les solutions de stabilisation envisageables de même qu'une estimation des coûts sommaire.

320-2024

Chemin #8 et #9 du lac Clair – Fermeture après travaux.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David de Falardeau ferme l'embranchement #8 du lac Clair dès l'ouverture du boulevard Desgagné excepté au printemps 2025 pour la fin des travaux et de procéder à sa fermeture par la suite.

Correspondance.

- 1)** Le 10 octobre 2024, M. André Huot, cochercheur, citoyen initiateur de la recherche du Programme Engagement, demandant à la Municipalité une résolution d'appui pour une nouvelle rédaction d'une constitution québécoise par et pour le peuple, relative aux règles sociales.
- 2)** Le 15 octobre 2024, M. Daniel Labrecque du ministère de L'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs informant la Municipalité de l'Orientation du MELCCFP concernant le contrôle des insectes piqueurs et du processus d'autorisation ministérielle.
- 3)** Le 21 octobre 2024, M. Gil-Réal Simard, président de la FADOQ, demandant à la Municipalité de rendre fonctionnel les 3 ventilateurs plafonniers situés dans la salle occupée par la Fadoq et de changer 4 tuiles tachées du plafond suspendu.
- 4)** Le 22 octobre 2024, Mme Catherine Deslauriers, attachée politique du Bureau du député François Tremblay, invitant le Municipalité à soumettre des candidatures pour les prix Hommage bénévolat-Québec afin d'honorer des bénévoles ou organismes qui se démarquent par leur engagement au sein de leur collectivité.
- 5)** Le 22 octobre 2024, Mme Gabrielle Gagné, du Régiment du Saguenay, invitant la Municipalité à la dégustation de vins et fromages annuelle qui aura lieu samedi, le 16 novembre 2024 à 18h au Manège militaire du Saguenay à Jonquière.
- 6)** Le 22 octobre 2024, Mme Bérénice Larivière, de Centraide Saguenay - Lac-Saint-Jean, invitant la Municipalité à la Tournée de l'entraide 2024 qui aura lieu le 5 novembre prochain de 7h45 à 10h30, afin de constater à quel point les contributions à cette cause font une réelle différence dans la communauté.
- 7)** Le 22 octobre 2024, M. Jules Larouche, du regroupement des érablières du Bras du Nord, transmettant à la Municipalité une pétition de 12 noms de propriétaire d'érablière et demandant une aide financière pour le déneigement des chemins de ce secteur pour l'hiver 2023 et 2024.
- 8)** Le 30 octobre 2024, Mme Anne-Marie Dolbec, directrice de l'école Saint-David, sollicitant la Municipalité pour une aide financière de 4000\$ afin de les aider à couvrir les frais de transport liés à diverses sorties éducatives et récréatives.

- 9) Le 31 octobre 2024, Mme Pascale Simard, de la Fondation de la réussite du Fjord, invitant la Municipalité à l'inauguration des Déjeuners de la réussite qui se tiendra le 7 novembre prochain à l'école Saint-David.
- 10) Le 31 octobre 2024, Mme Kristina Dixie, d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada, invitant la Municipalité à soumettre des candidatures d'enseignants et d'éducateurs exceptionnels pour certains prix, afin de rendre hommage à leur leadership et à leur dévouement.

321-2024

Acceptation des comptes – Au 4 novembre 2024.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que les dépenses suivantes soient et sont acceptées ; et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à en faire le paiement.

45369 - Beneva inc.	10 158.78 \$
45370 - Commission des loisirs de Falardeau	109.24 \$
45371 - Dépanneur St-David enr.	571.44 \$
45372 - Gagné Hubert / Gagné Réjean	5 000.00 \$
45373 - Girard Sarah-Lucie	300.00 \$
45374 - Hydro-Québec	4 327.49 \$
45375 - Mica capital inc. en fiducie	1 500.00 \$
45376 - Ministre des Finances	421 945.00 \$
45377 - Munger Lise, Mme.	420.00 \$
45378 - Société canadienne des postes	879.80 \$
45379 - Solutech inc.	2 701.91 \$
45380 - Tremblay Denis	33.38 \$
45381 - Uniréso Télécom inc.	195.35 \$
45382 - Société des alcools du Québec	5 934.32 \$
45383 - ADT Canada inc.	86.06 \$
45384 - Amec construction inc.	316 789.23 \$
45385 - Astus inc.	227.65 \$
45386 - Brasseries Labatt du Canada	2 502.24 \$
45387 - Dépanneur St-David enr.	648.44 \$
45388 - Hydro-Québec	881.71 \$
45389 - Paul Pedneault inc.	1 166 418.87 \$
45390 - Vidéotron S.E.N.C.	1 549.10 \$
45391 - Bell Canada	733.24 \$
45392 - Bell mobilité inc.	725.93 \$
45393 - Dépanneur St-David enr.	796.21 \$
45394 - Hydro-Québec	16 572.78 \$
45395 - Boivin Étienne / Labrecque Sarah	5 000.00 \$
45396 - Dépanneur St-David enr.	757.17 \$
45397 - Hydro-Québec	7 356.50 \$
45398 - Vidéotron S.E.N.C.	277.33 \$
45399 - 9190-0738 Québec inc.	53 762.31 \$

45400	- Accès soudure	503.59 \$
45401	- Allard Francine, Mme	392.51 \$
45402	- Arbre et cie MG	4 599.00 \$
45403	- Archambault	468.40 \$
45404	- Asphalte Ultra	57 475.94 \$
45405	- Blackburn et Blackburn inc.	1 018.28 \$
45406	- Bouffement Bon inc.	16 493.61 \$
45407	- Camping Québec	149.00 \$
45408	- Caouette informatique inc.	126.47 \$
45409	- Cégep de Chicoutimi	136.06 \$
45410	- Annulé	0.00 \$
45411	- Annulé	0.00 \$
45412	- Centre du Bricoleur (Le)	1 570.03 \$
45413	- Centre de prévention du suicide 02	100.00 \$
45414	- Cimco Réfrigération	1 359.16 \$
45415	- Clôtures Clermont inc.	13 292.36 \$
45416	- Clôtutex	2 130.08 \$
45417	- Concours de panache	80.00 \$
45418	- Conseillers Forestiers Roy inc.	4 000.00 \$
45419	- Conteneurs PBT inc.	114.98 \$
45420	- Déneigement H.P. Grenon inc.	16 478.14 \$
45421	- Dépanneur St-David enr.	957.78 \$
45422	- Devicom	3 162.48 \$
45423	- Distribution D.D.M Inc.	431.15 \$
45424	- Distribution Cuisi-Lam inc.	217.30 \$
45425	- Ébénisterie Rochefort	152.14 \$
45426	- Englobe corp.	38 856.46 \$
45427	- Enviromax inc.	1 057.77 \$
45428	- Envirovision 2010 inc.	321.81 \$
45429	- Eurofins Environex	3 541.81 \$
45430	- Everguard, incendie-sécurité	2 282.89 \$
45431	- Excavation Claude Larouche inc.	2 250.98 \$
45432	- Extermination Tremblay et Lemieux inc.	45.42 \$
45433	- Fonds d'information sur le territoire	132.00 \$
45434	- Fournitures de bureau M.S.	891.50 \$
45435	- Garage Nordxpert Falardeau	9 451.66 \$
45436	- Gaudreault Michel	54.60 \$
45437	- Gesticonfort inc.	773.21 \$
45438	- GLS logistics systems Canada ltd	22.17 \$
45439	- Graphica impression inc.	796.54 \$
45440	- Grenon Germain	58.01 \$
45441	- Hydro-Québec	3 431.89 \$
45442	- Javel Bois-Franc inc.	1 874.11 \$
45443	- Larouche Josué, M.	389.35 \$
45444	- L'Arsenal	6 045.97 \$
45445	- Mageco LMG	68 340.78 \$
45446	- Mallette	18 065.97 \$
45447	- Mercier Germain, M.	348.00 \$

45448	- Microbrasserie Saint-Honoré	845.82 \$
45449	- Migneault Louis-Marie	42.00 \$
45450	- Mon Tondeux	3 495.24 \$
45451	- Moulin Yoann	170.00 \$
45452	- M.R.C. du Fjord-du Saguenay	103 690.88 \$
45453	- MSH Services-conseils	11 148.26 \$
45454	- Municipalité de St-Honoré	871.00 \$
45455	- Métier construction	2 620.29 \$
45456	- Nutrinor	160.23 \$
45457	- Nutrite Belle pelouse	858.86 \$
45458	- P.G. solutions inc.	1 458.47 \$
45459	- Pierre le lettreur	258.70 \$
45460	- Les Plomberies Rochefort	9 176.24 \$
45461	- Pompacktion inc.	4 862.61 \$
45462	- Princess auto	114.96 \$
45463	- Produits énergétiques Gal inc.	2 285.70 \$
45464	- Produits B.C.M. Itée	2 847.08 \$
45465	- Produits sanitaires Lépine inc.	1 946.48 \$
45466	- Quincaillerie Bridéco Itée	14.92 \$
45467	- Réal Huot inc.	666.30 \$
45468	- Robinson, Sheppard, Shapiro, avocats	1 863.98 \$
45469	- le Saint-fût, microbrasserie coopérative	725.00 \$
45470	- Sanidro inc.	1 896.17 \$
45471	- Secuor inc.	68.95 \$
45472	- Serrurier Y.C. Fillion inc.	96.58 \$
45473	- Simard Étienne, M.	348.00 \$
45474	- Soluref inc.	2 161.51 \$
45475	- Stantec experts-conseils Itée	2 528.88 \$
45476	- Steeve Simard électronique	323.50 \$
45477	- Test-air (9271-9962 Québec inc.)	3 010.91 \$
45478	- Transporteurs en vrac de Chicoutimi	932.65 \$
45479	- Tremblay Josée	248.00 \$
45480	- Usinage Z.M.M. inc.	275.94 \$
45481	- Variétés L.C.R. inc.	1 274.20 \$
45482	- Vidéotron S.E.N.C.	191.40 \$
45483	- Ville d'Alma	3 292.96 \$
45484	- Vincent Rivest pharmacien inc.	11.37 \$
45485	- Vin & win inc.	1 000.00 \$
45486	- WSP Canada inc.	29 557.77 \$
87	Visa Desjardins	4 606.86 \$
88	- Ministère du Revenu du Québec	31 156.22 \$
89	- Receveur général du Canada	2 735.99 \$
90	- Receveur général du Canada	9 270.04 \$

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

Je, soussigné, greffier-trésorier et directeur général, certifie par la présente, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites sont autorisées par le conseil de la susdite municipalité.

Jimmy Houde
Greffier-trésorier et directeur général

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 42

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERMAIN GRENON
MAIRE**

**M. JIMMY HOUDE
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**